

DÉLIBÉRATION N° 2026/043

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2024/041 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/042 du 06 mars 2025, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/129 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/130 du 19 juin 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/171 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/172 du 28 août 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/209 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/225 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2025/242 du 18 décembre 2025, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025,
 VU la délibération n°2026/042 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2026/015 du 20 avril 2026,
 La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	4 185 232 732 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	3 365 697 978 F.CFP
- Résultat de fonctionnement	819 534 754 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	898 047 283 F.CFP
- Dépenses d'investissement	1 031 999 163 F.CFP
- Résultat d'investissement	-133 951 880 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

-	Résultat de fonctionnement (002)	-36 618 073 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	28 327 731 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2025

-	Résultat de fonctionnement	782 916 681 F.CFP
-	Résultat d'investissement	-105 624 149 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice	677 292 532 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice	677 292 532 F.CFP
-	Résultat RAR de la section de fonctionnement	-191 367 562 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement	-205 954 174 F.CFP
-	Résultat de clôture 2025	279 970 796 F.CFP

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Dumbéa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **28 MAI 2026**

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le 1^{er} adjoint,
Loïc BASSET-CREUGNET



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1